

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place d'une astreinte pour les interventions lors des manifestations culturelles

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une astreinte pour les interventions lors des manifestations culturelles au service animation culturelle de la direction de la culture

L'équipe du service animation culturelle est amenée à être sollicitée pour des interventions d'urgence lors des manifestations culturelles organisées par la Ville ou par des associations pour des questions relatives à la logistique, à la technique ou à la sécurité nécessaires à la bonne tenue des événements. De plus depuis 2020, la Ville ne peut plus faire appel à un prestataire pour le représenter dans le cadre ses obligations relatives à l'exploitation de l'Espace Evêché. Ces missions doivent être reprises par les agents du service (états des lieux, remises des clés...).

Ces déplacements, se déroulent en soirée, les week-ends et jours fériés, et peuvent intervenir sur les périodes suivantes principalement sur les pics d'activités mais également sur le reste de l'année, en fonction du programme fluctuant des festivités et événements associatifs.

Ainsi, dès lors que des manifestations culturelles importantes sont programmées, il est proposé d'activer cette astreinte pour les périodes suivantes :

- entre mi-juin et fin septembre : 11 semaines réparties sur la période ;
- entre mi-décembre et mi-janvier : 3 semaines réparties sur la période ;
- sur le reste de l'année, en fonction du programme des festivités : 10 week-ends.

Les emplois concernés sont ceux des agents de l'ensemble de l'équipe du Service de l'Animation Culturelle, c'est à dire :

- Responsable du service Animation Culturelle ;

- Régisseur technique ;
- Chargée du suivi des manifestations ;
- Collaboratrice administrative.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte. Cette astreinte permettra de faire le lien avec le cadre de l'astreinte de direction et les astreintes techniques.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. Pour la ville de Quimper, le coût prévisionnel annuel de l'indemnité d'astreinte pour l'agent concerné, à savoir le régisseur technique est de 867,51 euros brut. S'agissant de Quimper Bretagne Occidentale, le coût prévisionnel annuel de l'indemnité d'astreinte pour les trois agents concernés, à savoir la responsable du service Animation Culturelle, la chargée du suivi des manifestations et la collaboratrice administrative, est de 2 529,70 euros brut. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

Après avis du comité technique en date du 9 septembre 2020 (avis favorable à l'unanimité) et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place de l'astreinte susvisée.